



# Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois

Av de Lamothe - 43 100 BRIOUDE  
Tél 04 71 50 02 73 - Fax 04 71 50 39 25  
sgeb.43@sgeb43.fr

## COMMENT RACCORDER VOTRE BIEN AU RESEAU D'EAU POTABLE ?

*Votre demande de certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de lotir, permis de construire... a reçu un avis favorable. Vous pouvez maintenant entreprendre la réalisation de votre branchement d'eau potable.*

*Pour vous repérer dans la démarche, cochez les cases au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.*



1. Transmettre une **demande de branchement Eau Potable au SGEB** (*formulaire disponible auprès du SGEB ou sur le site [eauxdubrivadois.fr](http://eauxdubrivadois.fr)*) dûment complétée et signée,



2. **Contact du pétitionnaire par le SGEB pour mettre au point les modalités techniques du raccordement au réseau.** Transmission éventuelle d'un devis de branchement (sur demande) au pétitionnaire par le SGEB. Ce devis ne concerne que la canalisation et les matériels hydrauliques.

*Il est à noter que **la fouille nécessaire à la pose du tuyau de branchement doit être fournie par le demandeur à ses frais.** Le service des eaux n'intervient pas pour l'exécution des terrassements mais uniquement pour la pose de la canalisation et des matériels hydrauliques liés au branchement demandé.*



3. **Au moins 1 semaine à l'avance,** informer le Syndicat des Eaux de la date de réalisation de la fouille de branchement afin que celui-ci fixe un rendez-vous pour le raccordement et la pose du compteur,

*Ces opérations ne peuvent intervenir que lorsque la fouille est prête. A défaut, des frais de déplacement sont facturés au pétitionnaire.*



4. **Exécution de la fouille destinée à recevoir le branchement d'eau,**

***Attention,** l'ouverture d'une fouille est soumise à certaines obligations (permission de voirie, arrêté de circulation, Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux...). Il est recommandé au propriétaire de se rapprocher d'une entreprise de terrassement compétente.*



5. **Exécution du raccordement et pose du compteur** par le SGEB



6. Émission de la **facturation correspondante par le SGEB.**